



Assemblée générale

Distr. générale
17 mai 2001
Français
Original: anglais/français

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Nouvelle-Calédonie

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Généralités | 1-3 | 2 |
| II. Situation politique | 4-30 | 2 |
| A. Aperçu | 4-8 | 2 |
| B. La nouvelle structure gouvernementale | 9-14 | 3 |
| C. Faits politiques récents | 15-30 | 3 |
| III. Situation économique | 31-40 | 7 |
| A. Généralités | 31-32 | 7 |
| B. Ressources minières | 33-37 | 8 |
| C. Autres secteurs économiques | 38-39 | 9 |
| D. Le marché du travail | 40 | 10 |
| IV. Examen de la question par l'ONU | 41-64 | 10 |
| A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux | 41-53 | 10 |
| B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) | 54-61 | 12 |
| C. Assemblée générale | 62-64 | 13 |

I. Généralités

1. La Nouvelle-Calédonie¹ est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 kilomètres à l'est de l'Australie et 1 700 kilomètres au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend une île principale – la Grande Terre – et des îles plus petites – les îles Loyauté (Ouvéa, Maré, Lifou et Tiga), les îles Bélep, l'île des Pins et l'île Huon. Il y a aussi plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté. La superficie de la Grande Terre est de 16 750 kilomètres carrés et celle du territoire de 19 103 kilomètres carrés. Nouméa, la capitale, est située dans le sud de la Grande Terre. Le territoire est divisé en trois provinces, les provinces du Sud et du Nord (situées sur la Grande Terre) et les îles Loyauté.

2. D'après le recensement de 1996, la Nouvelle-Calédonie comptait 196 836 habitants dont des Mélanésiens autochtones connus sous le nom de Kanaks (42,5 %); des personnes de souche européenne, principalement française (37,1 %); des Wallisiens (8,4 %); des Polynésiens (3,8 %) et des personnes d'autres origines, essentiellement des Indonésiens et des Vietnamiens (8,2 %). Il est également ressorti du recensement que près de la moitié de la population était âgée de moins de 25 ans. En janvier 1999, le nombre d'habitants a été évalué à 206 001 personnes, qui pour la plupart (68 %) vivent dans la province du Sud, essentiellement autour de l'agglomération de Nouméa, alors que 21 % résident dans la province du Nord et seulement 10,6 % dans les îles Loyauté. En 1996, la population autochtone kanake représentait 77,9 % de la population de la province du Nord et 97,1 % de la population des îles, pour seulement 25,5 % de la population de la province du Sud. La deuxième catégorie principale, à savoir les personnes de souche européenne, résident à 89 % d'entre elles dans la province du Sud. La Nouvelle-Calédonie compte environ 60 % de catholiques, 30 % de protestants et 10 % de personnes d'autres confessions. La langue officielle est le français, et 28 dialectes mélanésiens ou polynésiens sont en outre parlés.

3. L'Accord de Nouméa (A/AC.109/2114, annexe), signé en mai 1998 entre le Gouvernement français, le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) – indépendantiste – et le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) – intégrationniste –, a radicalement modifié les systèmes politique et administratif en Nouvelle-Calédonie. Aux termes de cet accord, les parties néo-calédoniennes ont

opté pour une solution négociée et une autonomie progressive vis-à-vis de la France et non pour un référendum immédiat sur le statut politique. Le transfert des compétences a commencé en 2000 et doit se terminer dans 15 à 20 ans lorsque le territoire se prononcera pour l'indépendance totale ou pour un statut d'état associé. Les processus politique et législatif en cours et les nouveaux arrangements institutionnels instaurés en Nouvelle-Calédonie sont décrits au chapitre II ci-dessous. Les caractéristiques de la situation économique et de l'emploi en Nouvelle-Calédonie ainsi que les efforts déployés actuellement pour mettre en place une politique de rééquilibrage et favoriser une plus grande égalité économique et sociale entre la province du Sud, plus prospère, et la province du Nord et les îles Loyauté, moins développées, sont exposées au chapitre III ci-après.

II. Situation politique

A. Aperçu

4. L'Accord de Nouméa prévoyait un certain nombre de mesures ouvrant la voie à une solution négociée, de nature consensuelle, de la question de l'avenir du territoire. Comme indiqué dans le préambule de l'Accord, cette solution définissait « pour 20 années l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie et les modalités de son émancipation ». Plusieurs mesures devaient être prises, parmi lesquelles, l'adoption d'amendements à la Constitution, la mise en place de nouvelles institutions, la pleine reconnaissance de l'identité kanake et des droits du peuple kanak, la définition des critères de participation aux élections et le transfert progressif des compétences de l'État français aux autorités néo-calédoniennes.

5. Le 6 juillet 1998, le Parlement français a adopté, par 827 voix contre 31, une réforme constitutionnelle prévoyant l'inclusion de deux nouveaux articles (les articles 76 et 77) dans la Constitution française. L'article 76 prévoyait que les populations de la Nouvelle-Calédonie seraient appelées à se prononcer avant le 31 décembre 1998 sur les dispositions de l'Accord de Nouméa. L'article 77 prévoyait qu'après l'approbation de l'Accord, une loi organique serait présentée au vote du Parlement pour permettre l'évolution de la Nouvelle-Calédonie dans le respect de l'Accord de Nouméa.

6. Avant le référendum, les deux principaux partis néo-calédoniens, le FLNKS et le RPCR, avaient tous deux fait campagne en faveur de l'Accord parmi leurs adhérents. L'Accord a été ratifié par les Néo-Calédoniens lors d'un référendum organisé le 8 novembre 1998. Sur les 74 % d'électeurs qui ont participé au scrutin, 72 % se sont prononcés en faveur de l'Accord.

7. À l'issue du référendum, le Secrétariat d'État aux départements et territoires d'outre-mer du Gouvernement français a rendu public un communiqué soulignant que l'Accord de Nouméa, qui prévoyait une relation renouvelée entre la France et la Nouvelle-Calédonie, se traduirait par un projet de loi organique. Cette loi organique et une loi ordinaire ont été soumises à l'approbation du Parlement français. La loi organique codifie les questions visées à l'article 77 de la réforme constitutionnelle, à savoir les compétences à transférer aux nouvelles institutions néo-calédoniennes, l'organisation de ces institutions, les règles devant régir la citoyenneté et le régime électoral néo-calédoniens et les conditions et les dates auxquelles les Néo-Calédoniens seront appelés à se prononcer sur leur accession à la pleine souveraineté. La loi ordinaire traite des autres questions, essentiellement d'ordre social et économique, couvertes par l'Accord de Nouméa. Le Parlement français a ratifié les deux lois le 19 mars 1999.

8. En 1999, le débat autour des critères de participation aux futures élections en Nouvelle-Calédonie a par ailleurs conduit à l'adoption de nouvelles mesures législatives (pour plus d'informations, voir A/AC.109/2000/4, par. 22). Le Parlement français (qui regroupe l'Assemblée nationale et le Sénat) doit se réunir en session extraordinaire en vue de ratifier un amendement à la Constitution portant sur ces critères (voir par. 58 à 60 ci-après).

B. La nouvelle structure gouvernementale

9. La structure gouvernementale mise en place après l'entrée en vigueur de la loi organique est décrite ci-après.

10. Le Congrès, qui est l'assemblée délibérante, compte 54 membres, à savoir 7 membres de l'Assemblée provinciale des îles Loyauté, 15 de l'Assemblée de la province du Nord et 32 de l'Assemblée de la province du Sud. Les membres sont élus pour cinq ans.

11. Le Gouvernement, qui est l'organe exécutif du territoire, est élu par le Congrès, auquel il est comptable de son action. Il comprend de 5 à 11 membres, le nombre exact de ces derniers devant être fixé, avant son élection, par le Congrès. Il prépare et exécute les décisions de ce dernier, nomme les hauts fonctionnaires et responsables administratifs, supervise l'exécution des travaux publics, gère les ressources locales, donne son avis au sujet des projets d'exploitation minière et codifie les lois du territoire.

12. Les assemblées provinciales sont chargées de toutes les questions relatives aux provinces, qui ne relèvent pas directement de leurs présidents. Ceux-ci, qui ont des compétences exécutives, sont chargés à ce titre de l'administration des provinces et de la gestion des emplois du secteur public à ce niveau. Les membres des assemblées sont élus pour cinq ans.

13. Le Conseil économique et social conseille le Gouvernement au sujet des projets et des lois de caractère économique et social. Il comprend 28 représentants d'organisations professionnelles, syndicales et culturelles, deux membres devant être désignés par le Sénat coutumier et neuf personnalités représentatives de la vie économique, sociale et culturelle de la Nouvelle-Calédonie, désignées par le Gouvernement, sur proposition des assemblées provinciales.

14. Un même ensemble d'institutions parallèles, les conseils coutumiers, ont été créés dans huit aires dites « coutumières » afin de permettre la pleine reconnaissance politique de l'identité kanake. En outre, il existe dorénavant un Sénat coutumier qui a compétence à l'échelle du territoire, composé de 16 membres, chacun des conseils coutumiers en désignant deux. Le Sénat coutumier est représenté au Conseil économique et social, au Conseil administratif, au Conseil consultatif des mines et dans les organismes de développement locaux. Le Sénat et les conseils coutumiers doivent être consultés par les organes exécutif et législatif néo-calédoniens pour toutes les questions concernant directement l'identité kanake.

C. Faits politiques récents

15. Depuis la ratification de l'Accord de Nouméa par la population néo-calédonienne et sa codification en droit français, évoquées aux paragraphes 5 à 7 ci-dessus, la Nouvelle-Calédonie n'est plus considérée comme un territoire d'outre-mer en vertu de l'article 74

de la Constitution. Elle est désormais « une collectivité *sui generis*, qui bénéficie d'institutions conçues pour elle seule, et qui se voit transférer, de manière progressive mais irréversible, certaines des compétences de l'État ». La mise en place des institutions s'est faite en 1999 selon un calendrier convenu. L'année 2000 a donc été la première année complète pendant laquelle les nouvelles institutions de la Nouvelle-Calédonie ont dû, comme prévu, exercer leurs prérogatives.

16. En mai 1999, des élections aux assemblées provinciales et au Congrès ont été organisées. En ce qui concerne les assemblées provinciales, sur un total de 74 sièges, le RPCR a obtenu la majorité dans la province du Sud tandis que le FLNKS l'a emporté dans les deux autres provinces. Cinquante-quatre des élus des assemblées provinciales sont devenus membres du Congrès. Le RPCR a obtenu une majorité relative de 24 sièges au Congrès, suivi du FLNKS, avec 18 sièges². En juillet 2000, des élections ont à nouveau été organisées dans les îles Loyauté après que le Conseil d'État français eut statué que le dépouillement des votes par procuration avait été entaché d'irrégularités. Les résultats de ce scrutin ont confirmé la majorité obtenue par la coalition du FLNKS à l'Assemblée provinciale des îles Loyauté; la composition du Congrès est donc demeurée inchangée. Le sénateur RPCR, M. Simon Loueckhote, a par la suite été réélu Président du Congrès, l'emportant ainsi, par 33 voix contre 18³, sur le candidat du FLNKS, Richard Kaloï.

17. Le 28 mai 1999, le Congrès a élu le premier Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Présidé par M. Jean Lèques (RPCR), maire de Nouméa, il compte 11 membres, à savoir, six représentants du RPCR, quatre du FLNKS et un de la Fédération des comités de coopération indépendantistes (FCCI), branche dissidente du FLNKS qui s'est alliée au RPCR. Lors des élections municipales qui se sont déroulées du 11 au 18 mars 2001, le Président Lèques a été réélu maire de Nouméa. Il a par la suite annoncé qu'il entendait donner la priorité à ses fonctions de maire et abandonner la présidence⁴. Sa démission a automatiquement entraîné celle de son gouvernement et l'organisation de nouvelles élections par les 54 membres du Congrès⁵. Le 5 avril 2001, les membres du Congrès ont élu le deuxième Président de la Nouvelle-Calédonie, M. Pierre Frogier, membre du RPCR et de l'Assemblée nationale française. Mme Déwé Gorodey, membre du FLNKS, a été élue Vice-Présidente. Mme Gorodey, qui est professeur d'université, est la première femme ka-

nake à occuper ce poste; elle continue en outre d'être responsable de la culture, de la jeunesse et des sports⁶. Le nouveau Cabinet reste dominé par une majorité intégrationniste qui détient 7 sièges sur 11 : le RPCR a six portefeuilles et son allié, le FCCI, un. Dans le camp indépendantiste, le FLNKS a obtenu trois portefeuilles et l'Union calédonienne, une de ses composantes, un.

18. Le Sénat coutumier, considéré comme le garant de l'identité kanake, a été officiellement constitué le 27 août 1999. Les 16 nouveaux sénateurs ont élu leur premier Président, le Grand Chef André Théan-Hiouen, chef traditionnel de la région de Tarana et représentant de la circonscription de Hoot Ma Waap, au nord de Nouméa. Le Sénat coutumier est présidé à tour de rôle par l'une des sept aires coutumières. Le Grand Chef Wanabo, de la région de Laai, a ainsi récemment succédé au Grand Chef Théan-Hiouen. L'an dernier, les membres du Sénat coutumier ont effectué des visites officielles en France métropolitaine, du 5 au 17 octobre 2000, et au Bénin, du 31 octobre au 21 novembre 2000.

19. Avec plusieurs mois de retard, le Conseil économique et social de Nouvelle-Calédonie a été officiellement créé le 2 février 2000. Présidé par M. Bernard Paul (RPCR), il se compose de 39 membres, dont 28 représentants d'organisations professionnelles, de syndicats et d'associations qui reflètent la vie économique, sociale et culturelle de la Nouvelle-Calédonie. Le Congrès continue de consulter le Conseil sur toutes les questions économiques et sociales.

20. Comme prévu par l'Accord de Nouméa, les nouvelles institutions ont commencé à promulguer des « lois de pays » qui ont force de loi et ne peuvent être contestées que devant le Conseil constitutionnel. La première loi, adoptée à l'unanimité par le Congrès le 19 octobre 1999, a renouvelé pour deux ans la couverture médicale pour les médecins, les dentistes et les infirmiers. En novembre 1999, une deuxième loi a été adoptée, cette fois-ci pour restaurer une taxe générale sur les services. Le Président de l'Assemblée provinciale des îles Loyauté (FLNKS) a contesté la constitutionnalité de cette mesure. Le 27 janvier 2000, la Cour constitutionnelle française a déclaré que la mesure en question était conforme à la Constitution. Quatre autres « lois du territoire » portant sur la fiscalité ont été promulguées au cours de 2000, et deux dispositions législatives sur le travail ont été promulguées en janvier 2001.

21. En outre, comme prévu dans l'Accord de Nouméa, le 1er janvier 2000, l'État français a commencé à procéder au transfert des services et juridictions suivants au Gouvernement de Nouvelle-Calédonie :

Création et affectation d'impôts et taxes au profit de fonds destinés à des collectivités territoriales, établissements publics ou organismes chargés d'une mission de service public; création d'impôts, droits et taxes provinciaux ou communaux;

Principes directeurs du droit du travail, de la formation professionnelle et de l'inspection du travail; accès à l'emploi local;

Travail des étrangers;

Contrôle sanitaire aux frontières;

Statut civil coutumier; terres coutumières et palabres coutumiers; limite des aires coutumières; modalités de désignation du Sénat coutumier et des conseils coutumiers;

Commerce extérieur; réglementation des importations;

Réglementation des investissements directs étrangers;

Postes et télécommunications extérieures;

Navigation et desserte maritime extérieure; immatriculation des navires;

Desserte aérienne extérieure sauf la desserte aérienne entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République;

Exploration, exploitation, gestion et conservation des ressources de la zone économique exclusive;

Réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt;

Établissements hospitaliers;

Enseignement primaire : définition des programmes, contenu de la formation des maîtres et contrôle pédagogique;

Droit de la coopération et de la mutualité;

Compétences exercées en association État-Nouvelle-Calédonie (relations extérieures; entrée et séjour des étrangers; maintien de l'ordre; jeux de hasard; communication audiovisuelle; recher-

che; enseignement supérieur; enseignement secondaire).

22. Il est également prévu de déléguer aux nouvelles autorités calédoniennes la responsabilité de plusieurs organes d'État, à la demande du Congrès. D'après le Gouvernement français, des mesures sont actuellement prises en vue de procéder au transfert, en 2001, de l'Institut de formation des personnels administratifs (IFPA) et de l'Office des postes et télécommunications (OPT). Le Congrès a également demandé le transfert des participations de l'État à ENERCAL, société qui produit la quasi-totalité de l'électricité dans le territoire. En vue d'achever la réorganisation administrative du territoire, l'État français et le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie devront encore signer sept conventions portant notamment sur l'administration de l'aviation civile, l'agriculture, les affaires maritimes et la protection judiciaire des jeunes.

23. Malgré les avancées importantes dans les domaines institutionnel et administratif qui ont été décrites ci-dessus, les progrès ont été ralentis depuis deux ans par des frictions entre le RPCR et le FLNKS, sur la question de la collégialité que les deux partis interprètent différemment. La controverse est née de l'absence de définition précise de la collégialité dans la loi organique No. 99-209 du 19 mars 1999, dont l'article 128 prévoit simplement que le Gouvernement est chargé collégialement et solidairement des affaires de sa compétence. L'élection au poste de vice-président de M. Léopold Jorédié, membre de la Fédération des comités de coordination indépendantistes (FCCI), et non de M. Roch Wamytan, Président du FLNKS et signataire de l'Accord de Nouméa, avait été jugée contraire à l'esprit de l'Accord par une partie du camp indépendantiste. Par la suite, les membres FLNKS du Gouvernement, faisant le choix d'en appeler à la justice administrative, ont introduit plusieurs recours contre des décisions du Congrès et des décrets du Gouvernement. D'après des renseignements fournis par le Gouvernement français, certains recours introduits par le FLNKS pour des raisons de forme ont eu des incidences budgétaires et notamment conduit à l'annulation de recettes fiscales allouées à l'agence pour l'emploi, au développement rural et à des campagnes de promotion du tourisme.

24. La controverse s'est poursuivie sur le concept de la collégialité tout au long de 2000. Le 2 mai 2000, des représentants du RPCR et du FLNKS se sont rencontrés sous la présidence du Secrétaire d'État français

à l'outre-mer, M. Jean-Jack Queyranne, à l'occasion de la première réunion du comité des signataires de l'Accord de Nouméa. Tout en se félicitant de la mise en place rapide des nouvelles institutions, les délégations du RPCR et du FLNKS ont respectivement réaffirmé leur interprétation divergente du concept de gouvernement collégial. Comme indiqué dans les conclusions de la réunion,

« Pour le FLNKS, la collégialité implique l'association de tous les membres du gouvernement au processus d'élaboration et de prise de décision, la recherche du consensus devant être un impératif permanent de premier rang, la loi de la majorité n'intervenant que de manière ultime. Pour le RPCR, la collégialité signifie l'obligation pour la majorité d'informer et d'associer la minorité, de rechercher un consensus et, en cas d'échec, le vote doit sanctionner les divergences lorsque celles-ci apparaissent. »

25. Lors de la séance d'ouverture du comité des signataires, M. Queyranne a exprimé le point de vue du Gouvernement français sur la question de la collégialité. Après avoir rappelé les remarquables progrès réalisés par les parties dans la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord de Nouméa, il a déclaré :

« La collégialité du Gouvernement, garante du bon fonctionnement de l'exécutif calédonien, doit apporter l'équilibre institutionnel, la stabilité politique et le succès au processus de Nouméa, en conjuguant l'association des Calédoniens dans leur diversité et le souci de permettre la décision. Même si elle ne l'exclut pas, elle diffère de la logique majoritaire qui, sur une terre qui a été aussi divisée que la vôtre, a abouti – et aboutirait, de manière implacable, à creuser une fosse entre deux camps, deux communautés, deux formations politiques; elle ne saurait, non plus, déboucher sur un attentisme qui mènerait le Gouvernement à l'immobilisme. Dans un gouvernement comme le vôtre où chaque membre est chargé, sous la conduite du Président, d'animer et de contrôler un secteur – et non de le diriger, la collégialité implique d'abord, au quotidien, la transparence et l'information commune en temps utile de tous les membres du Gouvernement; elle implique ensuite la recherche préalable et systématique du consensus, qui garantira la solidité des décisions prises; le recours au vote majoritaire, s'il s'avère nécessaire, ne doit être que le point ultime pour éviter

tout blocage, sachant que son résultat engagera, solidairement, l'ensemble du Gouvernement. En bref, non pas dominer, mais convaincre d'abord pour assumer ensemble ensuite. »

26. M. Christian Paul, qui a remplacé M. Queyranne au poste de Secrétaire d'État à l'outre-mer en août 2000, a également engagé les parties à respecter l'esprit de l'Accord de Nouméa lorsqu'il s'est rendu en Nouvelle-Calédonie pour l'inauguration du huitième Festival des arts du Pacifique, en octobre 2000.

27. D'après des articles parus dans la presse, le nouveau Gouvernement élu en avril 2001, qui est dirigé par le Président, M. Pierre Frogier, et la Vice-Présidente, Mme Déwé Gorodey, aurait tendance à oeuvrer dans un esprit de plus grande collégialité. Au lendemain des élections au Congrès, le Président a déclaré : « Nous avons décidé de donner ensemble une nouvelle dynamique à la Nouvelle-Calédonie et de travailler dans un état d'esprit nouveau ». De son côté, la Vice-Présidente a indiqué que les membres du FLNKS avaient « beaucoup revendiqué cette vice-présidence pour que l'Accord de Nouméa soit respecté dans son esprit et dans sa lettre ». Le dirigeant du FLNKS, M. Roch Wamytan, a également exprimé sa satisfaction : « les discussions nous ont permis de reprendre notre place légitime au sein du Gouvernement, avec le Rassemblement à la présidence et le FLNKS à la vice-présidence⁷ ».

28. Lors de la réunion du comité des signataires tenue en mai 2000, les parties ont discuté, entre autres questions importantes, de la nécessité de convenir de principes de politique générale et de mettre en oeuvre les dispositions énoncées dans l'Accord de Nouméa et dans la loi organique de 1999, qui portent sur l'identité et la culture kanakes (régime foncier, mise en valeur des terres coutumières, droit coutumier et accord spécial entre l'État et la Nouvelle-Calédonie concernant le développement culturel); la mise en place de formations à l'intention des élèves du secondaire et des étudiants de l'enseignement supérieur et la réalisation du nouveau projet intitulé « cadres avenir »; les relations extérieures (voir par. 29 ci-après); l'élaboration d'un accord spécial portant sur le statut des habitants de Wallis-et-Futuna vivant en Nouvelle-Calédonie.

29. S'agissant des relations internationales de la Nouvelle-Calédonie, les participants à la première réunion du comité des signataires, ayant convenu qu'il importait de resserrer les liens commerciaux et autres

au sein de la région du Pacifique, ont décidé d'établir un groupe directeur chargé des relations extérieures, qui devra coordonner les initiatives de l'État, de la Nouvelle-Calédonie et des provinces. Ils ont en outre souligné la nécessité de nouer des liens plus étroits avec les pays de l'Union européenne, en vue de tirer parti des programmes d'aide et du régime commercial dont la Nouvelle-Calédonie était en droit de bénéficier en tant que territoire d'outre-mer. Il a été conclu qu'à plus longue échéance, il faudrait désigner un diplomate qualifié qui serait chargé d'assurer la représentation de la Nouvelle-Calédonie à Bruxelles. Dans le même esprit, la Nouvelle-Calédonie a continué en 2000 d'établir des contacts avec les pays voisins du Pacifique. Le territoire, qui a été admis à participer en qualité d'observateur officiel au Forum des îles du Pacifique en 1999, était représenté par le Vice-Président, M. Léopold Jorédié, lors de la réunion annuelle du Forum qui s'est tenue à Kiribati en octobre 2000. M. Jorédié a également participé, en qualité de représentant de la Nouvelle-Calédonie, à la sixième Conférence des dirigeants des îles du Pacifique tenue à Hawaï en janvier 2001, sur le thème : « L'avenir des peuples du Pacifique à l'heure de la mondialisation : tenir compte des autres et partager avec eux? »⁸. Des représentants du territoire ont pris part à diverses réunions techniques organisées par le Forum des îles du Pacifique, la Communauté du Pacifique et les organismes du système des Nations Unies. Ils ont en outre participé aux négociations sur la pêche tenues à Hawaï et notamment, aux pourparlers bilatéraux avec le Japon et la Papouasie-Nouvelle-Guinée. L'année 2000 a été marquée par des visites diplomatiques de haut niveau dans le territoire, comme, en mai, celle du Ministre des affaires étrangères de Vanuatu venu discuter de questions commerciales⁹ et, en décembre, celle du Ministre néo-zélandais des affaires étrangères, du commerce et de la conservation. D'après des articles parus dans la presse, la délégation néo-zélandaise qui comprenait sept parlementaires et 14 représentants d'organisations non gouvernementales et d'universités, devait passer en revue les progrès réalisés par la Nouvelle-Calédonie sur la voie de l'autonomie et examiner certaines questions ayant trait à la sécurité régionale¹⁰. Diverses rencontres internationales de haut niveau ont également eu lieu lors du huitième Festival des arts du Pacifique, qui a eu lieu en Nouvelle-Calédonie du 23 octobre au 3 novembre 2000. Le Festival a rassemblé plus de 2 200 artistes et personnalités venus de 24 États du Pacifique, qui ont assisté à des manifestations organi-

sées dans les trois provinces en vue de célébrer les cultures et les traditions de la région.

30. Le Gouvernement français a estimé que ces rencontres internationales montraient que la communauté internationale appuyait activement le processus de Nouméa et que la Nouvelle-Calédonie s'intégrait davantage dans son contexte régional. À cet égard, un groupe chargé des relations internationales invite périodiquement des parties concernées à des réunions organisées avec le Président et le Haut Commissaire. De plus, des cadres néo-calédoniens reçoivent une formation en matière de relations diplomatiques.

III. Situation économique

A. Généralités

31. Le recensement de 1996 évalue la population active de la Nouvelle-Calédonie à 80 589 personnes, avec un taux de chômage de 18,6 % pour l'ensemble du territoire. Les chiffres du chômage sont toutefois plus faibles dans le sud, où se trouvent la majorité des possibilités d'emploi, que dans le nord et dans les îles. D'après les informations communiquées par le Gouvernement français, le produit intérieur brut (PIB) de la Nouvelle-Calédonie était en 1996 de 335 millions de francs de la Communauté financière du Pacifique (FCFP) (3 560 000 dollars des États-Unis), soit 1,7 million de francs CFP (18 085 dollars des États-Unis) par habitant. Le territoire se situe donc entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie en termes de « richesse créée » par habitant et à un niveau moyen selon les normes européennes. Néanmoins, malgré ses actifs économiques, la Nouvelle-Calédonie souffre de déséquilibres structurels. En conséquence, la plupart des initiatives prises par le Gouvernement français et les institutions néo-calédoniennes dans le cadre des Accords de Matignon et de Nouméa ont visé, depuis 10 ans, à rééquilibrer l'infrastructure, les services sociaux et les possibilités d'emploi entre les trois provinces. Selon le Gouvernement français, les crédits affectés aux contrats de développement signés pour la période 2000-2004 sont en hausse de 25 % par rapport à la période 1993-1997. Les 2,3 milliards de francs français apportés par l'État au titre du développement du territoire pour la période 2000-2004 sont répartis comme suit : 738 millions pour la province du nord, 442 millions pour la province du sud, 348 millions pour les îles Loyauté, 313 millions pour l'agglomé-

ration de Nouméa et 259 millions pour des projets concernant l'ensemble du territoire. En outre, 125 millions de francs seront attribués aux communes et 103 millions affectés à des projets intercommunaux. Conformément aux dispositions de l'Accord de Nouméa, 70 % des crédits de l'État sont alloués à la province du nord et aux îles Loyauté et les 30 % restants à la province du sud.

32. D'après les chiffres publiés par l'Institut territorial de la statistique et des études économiques (ITSEE), la plupart des secteurs de l'économie néo-calédonienne ont été florissants en 2000. Le niveau des importations, qui a progressé de 5,3 % par rapport à 1999, augmente chaque année depuis cinq ans, grâce à des investissements importants dans des projets d'infrastructure et de mise en valeur des ressources; toutefois, les chiffres de 2000 ont été sensiblement marqués par la hausse du prix du pétrole et la dépréciation du franc CFP par rapport au dollar des États-Unis. Parallèlement, les exportations, portées par les résultats exceptionnels de l'industrie du nickel qui a engrangé près de 70 milliards de francs CFP en 2000, ont progressé de 44,2 %. Le tourisme et les exportations de fruits de mer ont également enregistré de très bons résultats (voir par. 38 et 39). Le déficit commercial s'est établi en 2000 à 43,4 milliards de francs CFP contre 60,5 milliards en 1999¹¹.

B. Ressources minières

33. L'économie de la Nouvelle-Calédonie est dominée par l'industrie du nickel. Le territoire compte plus de 20 % des ressources mondiales en nickel connues, est responsable de 6 % de la production mondiale de nickel et emploie environ 3 500 personnes dans des entreprises de différentes tailles. En 1998, les ventes de nickel ont été touchées par la crise économique en Asie, qui a causé une chute de 33 % des cours mondiaux du nickel. En 1999, l'augmentation de la demande de nickel émanant des fabricants d'acier inoxydable et la hausse régulière des cours du nickel sur les marchés internationaux ont redonné confiance à l'économie locale. Ce secteur très dynamique, qui représente entre 90 et 95 % des exportations de la Nouvelle-Calédonie et qui génère à son tour de nombreuses activités économiques, n'en est pas moins vulnérable, car presque exclusivement dépendant de la demande internationale et des cours du nickel. L'accent est donc actuellement mis sur le développement d'une métallurgie

locale qui pourrait créer davantage de richesses que les exportations de ressources minières. Selon le Gouvernement français, la demande internationale de produits miniers néo-calédoniens a été soutenue en 2000. La production métallurgique a atteint 57 463 tonnes au total, soit une augmentation de 1,8 % par rapport à 1999, tandis que la production minière, en hausse de 13 % par rapport à l'année précédente, s'élevait en 2000 à 7,5 millions de tonnes.

34. On se souviendra que l'une des conditions préalables aux négociations qui ont conduit à l'Accord de Nouméa était l'échange des réserves de nickel entre l'entreprise publique française Eramet et la Société minière du Sud-Pacifique (SMSP) contrôlée par les Kanaks (voir A/AC.109/2114, par. 8). Ce transfert a permis à la SMSP de poursuivre ses projets de construction d'une fonderie au nord de l'île, en association avec l'entreprise canadienne Falconbridge. Un accord signé en février 1998 prévoit l'échange du gisement de nickel de Poum, appartenant à la SMSP, contre le gisement de Koniambo, plus riche, qui appartient à Société Le Nickel (SLN), branche néo-calédonienne d'Eramet. Ce gisement permettrait d'alimenter la nouvelle fonderie prévue. En janvier 2000, la SMSP et Falconbridge ont annoncé que leur étude de faisabilité concernant la nouvelle fonderie serait achevée à la fin de 2002, soit avec trois ans d'avance. Les premières études ont indiqué que les gisements miniers de Koniambo étaient de bonne qualité et dureraient au moins 25 ans. La nouvelle fonderie, qui sera située à 270 kilomètres au nord de Nouméa, produira environ 54 000 tonnes de minerai de nickel par an. Falconbridge a récemment estimé que l'usine emploierait plus de 2 000 autochtones, dont 750 à la fonderie et 1 500 indirectement. D'autres employés recrutés en Nouvelle-Calédonie sont actuellement en formation au Canada¹².

35. Une autre usine, qui sera bientôt construite à Goro par l'entreprise canadienne International Nickel Company (INCO), devrait exploiter les gisements de nickel de la province du sud. Après avoir analysé les résultats d'une usine pilote, construite en octobre 1999 pour simuler à échelle réduite les conditions de l'exploitation minière, INCO a confirmé en avril 2001 qu'elle investirait environ 1,4 milliard de dollars des États-Unis dans un projet d'extraction de nickel et de cobalt. L'achèvement de l'usine est prévu à la fin de 2004. La capacité de production annuelle devrait s'élever à 54 000 tonnes de nickel et 5 400 tonnes de

cobalt, et quelque 800 emplois directs devraient être créés¹³.

36. La conclusion en 2000 d'un accord attendu depuis longtemps, qui permet aux trois provinces néo-calédoniennes de devenir parties prenantes dans la production de nickel, mérite également d'être mentionnée. Prévu par l'Accord de Nouméa, cet arrangement, qui marque le franchissement d'une étape supplémentaire du processus de rééquilibrage économique, avait été retardé en raison de divergences d'opinions entre le RPCR et le FLNKS. Le Premier Ministre français Lionel Jospin a noté avec satisfaction la signature de cet accord et salué « l'esprit de dialogue » qui l'avait rendu possible. La Société territoriale calédonienne de participation industrielle (STCPI), créée en vertu de cet accord, détient 5,3 % du capital d'Eramet et 30 % des parts de sa branche néo-calédonienne, SLN. L'actif de la STCPI a ensuite été réparti à parts égales entre la société de développement de la province du sud, Promosud, et une coentreprise de la province du nord et des îles Loyauté, Nordil. En novembre 2000, la Nouvelle-Calédonie a été durement touchée par la disparition, dans un accident d'hélicoptère, de M. Raphaël Pidjot, Président de la STCPI, de l'ensemble de la direction de la SMSL et de plusieurs collaborateurs de Falconbridge. M. Pidjot était considéré comme un chef de file des entrepreneurs kanaks et l'un des principaux artisans du volet de l'Accord de Nouméa concernant le nickel¹⁴.

37. La découverte en novembre 1999, au large de la côte occidentale de Nouvelle-Calédonie, de ce qui pourrait être l'une des plus grandes réserves de gaz naturel au monde, sur 80 000 kilomètres carrés, est de bon augure pour l'économie du territoire. Elle a été effectuée par le navire de recherche *L'Atalante* au cours d'une mission d'étude visant à évaluer les ressources marines et minières de la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie. Les premiers résultats indiquent que les réserves sont bien plus grandes qu'on ne l'avait cru lorsque la présence de ce gisement avait été révélée par une mission franco-australienne en mai 1998. L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) doit procéder à une nouvelle exploration en 2001, en coopération avec l'Institut français du pétrole et le groupe Elf. Au cours de la période considérée, aucune information nouvelle n'a été communiquée sur ce sujet.

C. Autres secteurs économiques

38. Les autres secteurs qui contribuent au PIB de la Nouvelle-Calédonie sont l'administration publique, le commerce, les services, le bâtiment et les travaux publics, la petite et moyenne industrie, l'agriculture et le tourisme. Si elles ne représentent que 2 % du PIB, l'agriculture et la pêche jouent de plus en plus un rôle primordial dans la société néo-calédonienne puisqu'elles emploient 30 % de la population et permettent de limiter l'exode rural. Des projets de développement rural ont été mis en route en vue de consolider le marché local et, partant, de réduire les importations tout en améliorant les possibilités d'exporter des produits tels que les crevettes et le thon. D'après les chiffres publiés par l'ITSEE, la valeur des exportations de fruits de mer en 2000, en hausse de 10 % par rapport à 1999, a augmenté de 50 % par rapport à 1998. Les exportations de crevettes ont été de 1 253 tonnes pour une valeur de 1,8 milliard de francs CFP et les ventes de thon frais sur le marché japonais ont progressé de 50 % pour atteindre 500 millions de francs CFP¹⁵.

39. Le tourisme est considéré comme un autre secteur prometteur. D'après les statistiques officielles, un nombre jusqu'alors inégalé de 109 587 touristes se sont rendus en Nouvelle-Calédonie par avion en 2000, soit une hausse de 12,1 % par rapport à 1999¹⁶. Ces touristes viennent essentiellement du Japon, de France métropolitaine, d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Les arrivées par yacht ont également augmenté de manière non négligeable en 2000, en raison de la Coupe de l'America organisée en Nouvelle-Zélande, des Jeux olympiques de Sydney (Australie) et du Festival des arts du Pacifique de Nouméa. L'offre hôtelière est importante et des projets de construction d'hôtels et de développement d'activités écotouristiques sont en cours. Cependant, la Nouvelle-Calédonie doit s'attacher en priorité à améliorer les services aériens si elle entend développer le tourisme et les autres activités économiques. Compte tenu de la fermeture des lignes de Corsair et de Continental Micronesia ces dernières années et de l'éventuel retrait d'Air France en 2002, le Gouvernement néo-calédonien a annoncé, en octobre 2000, son intention d'acquérir trois avions Airbus destinés à la compagnie territoriale de transports aériens Air Calédonie International (AirCalin). Deux appareils desserviront les lignes Nouméa-Osaka et Nouméa-Tokyo, le troisième des lignes régionales à destination de l'Australie, de Wallis-et-Futuna, de la Nouvelle-Zélande et de la Polynésie française. En mai 2001, la

décision de la compagnie aérienne AOM-Air Liberté de cesser une partie de ses activités, notamment l'exploitation de la liaison récemment créée Nouméa-Los Angeles-Paris, a anéanti les espoirs de voir augmenter le nombre de touristes en provenance des États-Unis d'Amérique¹⁷. En conséquence, le Ministre français des transports a annoncé que le Gouvernement avait l'intention d'exhorter les compagnies aériennes à renforcer leurs services à destination des territoires d'outre-mer¹⁸. Les autorités néo-calédoniennes attendent, pour acquérir les nouveaux appareils Airbus, la décision finale de l'État français en matière d'exonération fiscale.

D. Le marché du travail

40. Alors que la Nouvelle-Calédonie a connu un nombre considérable de conflits du travail en 1998 et 1999, selon la Puissance administrante, la fréquence de ces conflits et leurs incidences ont notablement diminué au cours du second semestre 2000. Trois conflits importants avaient toutefois éclaté auparavant, à savoir la grève de janvier 2000 qui a opposé l'Union syndicale des travailleurs kanaks et exploités (USTKE) à la direction de la compagnie aérienne locale Air Calédonie, la grève de février 2000 menée par l'Union syndicale des ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC-Mines), qui a paralysé deux mois durant les activités à la fonderie de Doniambo et enfin le conflit d'avril et de mai 2000 opposant l'USTKE à la direction de Numbo Cement Works. Le 20 octobre 2000, 11 des 15 syndicats d'employeurs et de salariés ont conclu un « pacte social » qui instaure un nouveau cadre pour les relations professionnelles. Cet accord de 20 pages a été signé au terme de longues négociations menées par deux membres du Gouvernement (appartenant respectivement au RPCR et au FLNKS) et deux présidents de commissions du Congrès (appartenant respectivement à la FCCI et au FLNKS). D'après des articles parus dans la presse, l'accord vise à mettre fin à la fréquente tendance des conflits du travail à dégénérer en grèves et en lock-out. Il porte également sur les questions du salaire minimum et de l'amélioration des conditions de travail¹⁹. Parmi les syndicats ayant refusé de signer cet accord figurait l'USTKE, hostile semble-t-il aux dispositions qui prévoient l'obligation de recourir à un médiateur.

IV. Examen de la question par l'ONU

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

41. Un représentant du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie et un représentant du FLNKS ont participé au Séminaire régional pour le Pacifique chargé d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes, organisé par le Comité spécial à Majuro (Îles Marshall), du 16 au 18 mai 2000²⁰.

42. Le Comité spécial a examiné la question de la Nouvelle-Calédonie à ses 7^e et 11^e séances, les 10 et 12 juillet 2000. À sa 7^e séance, le Président a appelé l'attention sur un document de travail établi par le Secrétariat et portant la cote A/AC.109/2000/4. À la même séance, conformément à une décision prise par le Comité, Paul Néaoutyine a fait une déclaration au nom du FLNKS (voir A/AC.109/2000/SR.7).

43. M. Néaoutyine a déclaré que l'Accord de Nouméa avait marqué le début d'une étape importante, comme en témoignait l'évolution des relations entre l'Organisation des Nations Unies, la France et la Nouvelle-Calédonie. L'Accord stipulait que le cheminement vers l'émancipation serait porté à la connaissance de l'ONU, et que toutes les parties étaient tenues de présenter en toute transparence les informations dont elles disposaient sur la question.

44. Les organes nationaux représentant la France avaient approuvé à la quasi-unanimité le processus de décolonisation progressive prévu dans l'Accord de Nouméa et l'avaient intégré dans la Constitution, qui stipulait : le rétablissement de l'identité kanake; l'instauration d'une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie; le transfert progressif et échelonné des compétences régaliennes, sauf dans les domaines de la justice, de la défense, de l'ordre public, des finances, des relations extérieures et de l'organisation de la citoyenneté en nationalité; le transfert des mécanismes de développement à l'administration néo-calédonienne; la constitution d'un congrès et d'un gouvernement de Nouvelle-Calédonie.

45. Lors du référendum du 8 décembre 1998, 72 % des électeurs s'étaient prononcés en faveur de ce pro-

cessus. Le principe *sui generis* dans le contexte de la législation française, qui était reflété dans l'Accord de Nouméa, était en fait le fruit de négociations politiques menées avec assiduité par le FLNKS. Après avoir recouvré son identité et sa dignité, le peuple kanak pourrait envisager de se joindre à d'autres groupes culturels avec lesquels il était appelé à partager la citoyenneté pour bâtir l'avenir. La Nouvelle-Calédonie disposait pour cela d'abondantes ressources naturelles, dont le nickel, et les perspectives de leur utilisation à des fins industrielles étaient alors à l'étude dans les provinces du Nord et du Sud.

46. M. Néaoutyine a déclaré qu'au cours de l'année précédente, dans le cadre de l'application de l'Accord, un sénat coutumier avait été instauré; les organes décisionnels avaient été élus sur une base équitable; un système de services sociaux avait été mis en place et fonctionnait; des perspectives d'application de projets économiques étaient à l'étude; les citoyens s'efforçaient de parvenir par divers moyens aux objectifs fixés dans l'Accord qu'ils avaient approuvé. Le FLNKS souhaitait appeler l'Organisation des Nations Unies à la vigilance et prévenir ses cosignataires que l'Accord pourrait échouer pour les raisons suivantes : non-règlement de la question de la composition de l'électorat; dérogation au principe de collégialité dans les travaux du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie; retards dans l'application des accords portant sur le développement, auxquels l'État et les groupes locaux étaient parties; retards dans le transfert partiel des avoirs du groupe Eramet/SLN aux provinces de la Nouvelle-Calédonie; tentatives pour saper l'Accord de Bercy dans lequel était spécifiée la marche à suivre pour implanter une usine métallurgique de traitement du nickel dans la province du Nord; non-respect d'un certain nombre de dispositions de l'Accord de Nouméa et de la loi organique. De l'avis du FLNKS, il importait au plus haut point que l'Organisation des Nations Unies continue d'observer de près l'évolution de la situation en Nouvelle-Calédonie jusqu'à ce que le territoire soit parvenu à l'émancipation complète.

47. Toujours à la 7e séance du Comité spécial, conformément à une décision prise par le Comité, Jean Lèques, Président de la Nouvelle-Calédonie, a fait une déclaration.

48. M. Lèques a déclaré que le chemin menant à l'Accord de Nouméa de 1998 n'avait pas été sans aspérités. Le conflit qui avait déchiré l'archipel avait conduit à la signature des Accords de Matignon en

1988. Une période de redressement des équilibres et de répartition des responsabilités avait suivi. Des mesures significatives avaient pu être prises pour stimuler le développement économique essentiellement grâce à une aide financière importante de la France. Aux termes des Accords, un référendum sur l'autodétermination devait avoir lieu en 1998. Toutefois, étant donné que la majorité de la population aurait opté de continuer à faire partie de la République française, ce référendum aurait au contraire provoqué de nouveaux conflits et compromis les succès obtenus. Par conséquent, dès 1991, Jacques Lafleur, député de la Nouvelle-Calédonie auprès du Parlement français, avait préconisé une solution consensuelle qui pourrait être acceptée par toutes les catégories de la population

49. L'Accord de Nouméa, selon M. Lèques, constituait une solution consensuelle qui prenait en compte toutes les spécificités de la Nouvelle-Calédonie. Il disposait que les responsabilités conférées au territoire seraient substantiellement élargies, que le pouvoir exécutif serait transféré à un gouvernement local collégial et qu'un sénat coutumier serait instauré. Bien que les questions touchant l'identité kanake en soient le fil conducteur, une forte volonté de se tourner vers l'avenir, de forger une destinée commune acceptée par tous, y était également affirmée. La France serait le compagnon de la Nouvelle-Calédonie sur cette route qui aurait pour première étape le développement économique et social nécessaire au bien-être de tous. En une année d'existence, le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie avait tenu 55 séances et examiné pas moins de 1 250 questions. Les décisions qu'il avait prises, et qui avaient été presque toutes adoptées à l'unanimité, portaient sur la restructuration des droits de douane, la conclusion d'accords de pêche, l'établissement d'un service aérien, l'élaboration d'un régime commun de protection sociale, le renforcement de la sécurité routière, la mise en place d'un plan directeur régissant les relations employeurs-travailleurs et la préparation d'un festival des arts du Pacifique. En ce qui concerne les aspects juridiques, l'Accord habilitait le Congrès de Nouvelle-Calédonie à adopter des résolutions à caractère législatif, ce qui avait été rendu possible par un amendement que la France avait apporté sans hésitation à la Constitution française. Bien que cette décision, qui rompait avec les schémas traditionnels et reconnaissait les spécificités de la Nouvelle-Calédonie, assoie la stabilité sociale et économique pour les 20 années à venir, des efforts quotidiens restaient à faire si l'on voulait surmonter les conflits et les difficultés. Un comité

constitué de représentants des trois parties signataires de l'Accord de Nouméa s'était récemment réuni pour la première fois. Les participants s'étaient d'une seule voix félicités des résultats obtenus et avaient commencé à planifier l'étape suivante.

50. La mission de l'ONU qui s'était rendue en Nouvelle-Calédonie en août 1999 s'était vivement intéressée au système novateur qui y était appliqué.

51. Aux yeux des étrangers, la population de la Nouvelle-Calédonie apparaissait souvent comme étant formée de deux communautés seulement. En fait, la société néo-calédonienne était multiethnique (composée de Mélanésiens, d'Européens, de Wallisiens, d'Indonésiens, de Vietnamiens, de Polynésiens et d'autres) et chacun pouvait y trouver sa place.

52. M. Lèques a affirmé qu'à l'avenir, la Nouvelle-Calédonie assumerait, aux côtés de la France, son rôle dans les relations internationales et régionales. À l'heure de la mondialisation, la Nouvelle-Calédonie pouvait, grâce à l'Accord de Nouméa, faire fonction de passerelle entre l'Océanie et l'Europe. Le 6 octobre 1999, elle avait obtenu le statut d'observateur auprès du Forum du Pacifique Sud (devenu Forum des îles du Pacifique), ouvrant ainsi la voie au resserrement de la coopération entre les pays de la région. En outre, elle était liée à l'Union européenne par une clause d'association. Dans 20 ans, les Néo-Calédoniens devaient, en entreprenant un acte d'autodétermination, décider de l'avenir du territoire. L'orateur comptait que la France, au sein de laquelle une large majorité de la population de Nouvelle-Calédonie avait choisi de rester, ainsi que l'ONU et la communauté internationale aideraient la Nouvelle-Calédonie à avancer sur le chemin tracé dans l'Accord de Nouméa. L'archipel ne devait plus jamais connaître de périodes de conflit.

53. À la 11e séance du Comité spécial, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté un projet de résolution (A/AC.109/2000/L.7) qu'il a modifié en ajoutant « y compris les études préliminaires sur les hydrocarbures » à la fin du paragraphe 12 (voir A/AC.109/2000/SR.11). À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (A/AC.109/2000/25); les représentants de la République arabe syrienne, du Chili et d'Antigua-et-Barbuda ont par la suite fait des déclarations.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

54. À sa 7e séance, le 29 septembre 2000, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a entendu une déclaration de Roch Wamytan, Président du FLNKS.

55. M. Wamytan a déclaré que 1998 avait marqué un tournant dans l'histoire politique de la Nouvelle-Calédonie avec la signature, le 5 mai, de l'Accord de Nouméa entre le FLNKS, le RPCR et le Gouvernement français, qui étaient convenus de chercher une solution négociée relative à un nouveau dispositif institutionnel. Au cours d'un référendum tenu le 8 novembre 1998, près de 72 % de la population avaient approuvé cet accord, manifestant ainsi leur volonté de décider de leur propre avenir. Depuis 1986, année où la Nouvelle-Calédonie avait été réinscrite sur la liste des territoires non autonomes, le FLNKS, la voix légitime par laquelle la population autochtone du territoire, les Kanaks, exprimait ses aspirations, prenait la parole devant cette commission pour défendre les droits que l'ONU lui avait reconnus. Il était donc indispensable qu'il participe aux travaux de cette importante commission. La Nouvelle-Calédonie était riche en ressources naturelles, dont le nickel et le cobalt. Il importait de veiller à ce que le peuple du territoire puisse participer constructivement aux activités économiques, notamment à l'extraction de minéraux. La création de la Société territoriale calédonienne de participation industrielle constituerait un pas dans cette direction.

56. Cependant, de sérieux obstacles étaient apparus dans la mise en oeuvre de l'Accord de Nouméa. Bien que les objectifs de l'Accord – mise en place de nouvelles structures politiques et préparation progressive du territoire à la souveraineté complète – aient été clairement définis, le RPCR avait violé le principe de la collégialité et transgressé l'accord relatif au partage du pouvoir. Cette conduite avait inquiété la population du territoire et ses représentants, lesquels estimaient que l'Accord de Nouméa permettait aux parties de régler les problèmes de manière pacifique et d'éviter des affrontements entre les différentes communautés ethniques. Malgré cette situation difficile, le FLNKS n'avait pas perdu l'espoir que l'on trouve une solution aux problèmes qui entravaient la réalisation des objectifs de l'Accord, et que la souveraineté de la population du territoire – les Kanaks – soit rétablie. Le Gouverne-

ment français, qui était de son côté non seulement un intermédiaire mais également partie à l'Accord de Nouméa, devrait faciliter la reprise du dialogue entre le FLNKS et le RCPR, ainsi que la poursuite du processus amorcé par la signature de l'Accord de Nouméa.

57. En conclusion, M. Wamytan a réaffirmé la volonté du FLNKS de respecter les dispositions de l'Accord et invité l'ONU à concentrer son attention sur la libération de la Nouvelle-Calédonie de la dépendance coloniale, de façon que son peuple puisse exercer son droit inaliénable à l'autodétermination (voir A/C.4/55/SR.7, par. 39 à 41).

58. À la même séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, rappelant qu'il avait présenté le rapport de la mission de visite en Nouvelle-Calédonie (A/54/921, annexe), a appelé l'attention sur le paragraphe 33 du rapport, qui évoquait, entre autres, la mise en oeuvre du processus constitutionnel conformément à l'Accord de Nouméa. Il s'est enquis auprès de M. Wamytan de la probabilité de l'adoption des amendements nécessaires à la Constitution de la France par l'Assemblée nationale et le Sénat français.

59. M. Wamytan a dit qu'il restait à l'Assemblée nationale et au Sénat français à voter, au cours d'une session conjointe, un projet d'amendement de la Constitution visant à limiter les listes électorales pour les élections provinciales prévues en 2004, 2009 et 2014. Il a ajouté que, selon le Secrétaire d'État aux départements et territoires d'outre-mer, cette session pourrait se tenir au cours du premier trimestre 2001.

60. Le représentant de la France a confirmé que les amendements relatifs aux critères gouvernant la composition du corps électoral avaient été approuvés par l'Assemblée nationale et le Sénat français et devaient être ratifiés lors d'une session conjointe.

61. À sa 8e séance, le 3 octobre 2000, la Quatrième Commission a adopté le projet de résolution sur la question de la Nouvelle-Calédonie²¹ sans le mettre aux voix (voir A/C.4/55/SR.8, par. 40).

C. Assemblée générale

62. À la 83e séance plénière de l'Assemblée générale, le 8 décembre 2000, le Rapporteur du Comité spécial a évoqué la question de la Nouvelle-Calédonie. Il a déclaré que le Comité spécial se félicitait de certains progrès, y compris des mesures visant à associer plus

étroitement le territoire à l'action des organisations internationales et régionales, et engageait toutes les parties concernées à poursuivre leur dialogue dans un esprit d'harmonie et dans le cadre des Accords de Matignon et de Nouméa, pour évoluer vers un acte d'autodétermination qui garantirait les droits de tous les Néo-Calédoniens (voir A/55/PV.83).

63. À la même séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, présentant le projet de résolution A/55/L.58 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a réaffirmé l'intérêt des missions de visite. Il a ajouté, à cet égard, qu'en sa qualité de représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, il avait eu le privilège de se rendre dans deux territoires non autonomes – la Nouvelle-Calédonie et Guam. La visite qu'il avait effectuée en Nouvelle-Calédonie, en tant que chef de la mission de visite composée de représentants de pays de la région du Pacifique et sur l'invitation de la Puissance administrante, s'était avérée inestimable à tous égards car elle avait donné aux membres de la mission l'occasion d'avoir des informations de première main sur ce territoire, ses habitants et ses réalités politiques et socioéconomiques, et de prendre conscience des problèmes qui se posaient à lui dans sa quête de l'autodétermination. Il a noté que le rapport de cette mission figurait en annexe au document A/54/921.

64. À la même séance, le 8 décembre 2000, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/142 intitulée « Question de la Nouvelle-Calédonie » sans la mettre aux voix. L'Assemblée y engageait notamment toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, leur dialogue dans un esprit d'harmonie et à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination où toutes les options seraient ouvertes. Elle s'est félicitée que la Puissance administrante ait invité en Nouvelle-Calédonie, au moment où les nouvelles institutions avaient été mises en place, une mission d'information qui comprenait des représentants de pays de la région du Pacifique. Elle a noté les initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération « Zonéco », dont l'objet était de dresser la carte des ressources marines dans la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer, y compris les études préliminaires concernant les hydrocarbures. Elle s'est félicitée des mesures prises pour diversifier

l'économie néo-calédonienne dans tous les secteurs, ainsi que de l'importance donnée au fait d'accélérer les progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé. Elle s'est également félicitée que la Nouvelle-Calédonie ait obtenu le statut d'observateur auprès du Forum du Pacifique Sud. Elle a décidé de maintenir constamment à l'étude le processus en cours en Nouvelle-Calédonie.

Notes

- ¹ Les informations dont il est fait état dans le présent document sont tirées de documents communiqués au Secrétariat par le Gouvernement français le 23 avril 2001 et de publications.
- ² *Le Monde*, 11 mai 1999.
- ³ Rapport de pays sur la Nouvelle-Calédonie de l'Economist Intelligence Unit, septembre 2000.
- ⁴ Agence France Presse, 20 mars 2001.
- ⁵ *Le Monde*, 21 mars 2001, Oceania Flash, 21 mars 2001.
- ⁶ Oceania Flash, 8 avril 2001.
- ⁷ Les Nouvelles Calédoniennes, 6 avril 2001.
- ⁸ *Pacific Islands Report*, 30-31 janvier 2001.
- ⁹ Oceania Flash/SPC, 16 mai 2000.
- ¹⁰ Agence France Presse, 4 décembre 2000 et Oceania Flash, 5 décembre 2000.
- ¹¹ Rapport de pays de l'Economist Intelligence Unit, 7 mars 2001.
- ¹² Les Nouvelles Calédoniennes/Oceania Flash, 9 mai 2001.
- ¹³ Ibid.
- ¹⁴ *Le Monde*, 30 novembre 2000.
- ¹⁵ Rapport de pays de l'Economist Intelligence Unit, 7 mars 2001.
- ¹⁶ Oceania Flash/SPC, 5 avril 2001.
- ¹⁷ *Pacific Magazine*, PINA Nius Online, 4 mai 2001.
- ¹⁸ *Le Monde*, 4 mai 2001.
- ¹⁹ Agence France Presse, 20 octobre 2001.
- ²⁰ Voir A/55/23, (Part I) [à paraître en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 23 (A/55/23)*], chap. II, annexe.
- ²¹ Ibid., (Part III), chap. XIII, sect. D.